

L'an deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 08 Juin 2012 à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 03/06/2012.

ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- CIMETIÈRE
- REGROUPEMENT SCOLAIRE
- EAU
- EMPLOIS SAISONNIERS
- DIVERS

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mme RIBON Jessica, donne pouvoir à M. DELCROIX Jean-Claude
- M. GAILLARD Éric, excusés.

Monsieur LÉONARD Étienne est élu secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

COMPTABILITÉ :

1- Portage de repas :

Le prix d'achat des carnets de portage de repas de 10 tickets est passé de 85 € en 2011 à 95 € au 1<sup>er</sup> juin 2012 (achats actuels).

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification applicable aux usagers de ce service.

REGROUPEMENT SCOLAIRE :

Suite à de nombreuses discussions, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer sur le devenir scolaire de notre Commune, à savoir l'abandon ou non de notre école au profit d'un regroupement scolaire.

La réflexion engagée sur le devenir de l'école primaire dans notre secteur et la création d'un groupe scolaire par les Communes de Vannes-le-Châtel, Allamps, Gibeauaix et Uruffe est en cours de finalisation, des plans et des financements établis par M. PERSONENI

de l'EPCI sont présentés à l'Assemblée.

Les moyens à mettre en place sont coûteux et imposants. Ils obligent les municipalités à associer leurs efforts, leurs ressources ; ils imposent des règles de fonctionnement rigoureuses comme le regroupement en un même lieu, l'instauration d'un service périscolaire, la gestion des transports scolaires, de matériel pédagogique et l'encadrement des enfants...

Le Maire rappelle l'autre possibilité offerte aux Communes d'Uruffe et de Gibeauveix par la Communauté du Val des Couleurs qui crée une école regroupée à Rigny la Salle qui pourrait accueillir nos élèves.

La solution qui sera adoptée par le Conseil Municipal, regroupement sur le secteur (Allamps ou Vannes-le-Châtel) ou celui de la Meuse, répondra à trois critères :

- conditions optimales d'accueil pour les élèves
- accueil périscolaire
- coût maîtrisé pour les Communes

Un débat s'engage ; le Conseil conscient de l'importance fondamentale de la présence d'une école dans la Commune doit se prononcer.

Le choix, car c'est un véritable choix de vie et de société, en un mot politique et responsable, se fait sur la nécessité d'offrir aux enfants une école de qualité, avec également l'intention de maîtriser notre destin plutôt que le subir ; enfin, de procéder à un choix qui s'inscrit dans la logique fonctionnelle moderne de l'éducation du citoyen.

En fin de débat, le Maire propose un vote à bulletin secret sur la gestion suivante : « l'Assemblée est-elle oui ou non favorable à la scolarisation des élèves de la Commune dans un regroupement scolaire et en conséquence, abandonner l'école communale d'Uruffe/Gibeauveix ».

Le dépouillement fait apparaître l'unanimité des votes des présents (10/10).

La municipalité d'Uruffe décide de scolariser ses enfants dans un regroupement scolaire soit celui à créer dans un bref avenir par les Communes d'Allamps, Gibeauveix, Vannes-le-Châtel et Uruffe, soit

celui de Rigny-la-Salle (Meuse) appartenant à la Communauté de Communes du Val des Couleurs qui accueillerait nos élèves.

### **CIMETIÈRE :**

Le Conseil Municipal décide d'ajouter au règlement du cimetière en date du 07 Octobre 2011, une partie définissant les dispositions particulières relatives aux jardins d'urnes, aux columbariums et au jardin du souvenir.

Cette addition entraîne une nouvelle numérotation des articles.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX JARDINS D'URNES, AUX COLUMBARIUMS ET AU JARDIN DU SOUVENIR.**

#### **Article 20 :**

La durée de mise à disposition des emplacements cinéraires, ainsi que le montant des tarifs et taxes relatifs à ces emplacements, sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### **Article 21 :**

Le columbarium est affecté uniquement au dépôt des urnes contenant les cendres des personnes crématisées.

L'acte de mise à disposition établi avec une personne co-contractante, doit énumérer les personnes bénéficiaires de l'emplacement considéré. La notion de « sépulture de famille » n'est pas admise pour cet édifice qui reçoit uniquement le dépôt d'urnes.

La pose d'objets sur les parois ou les portes en granit, le fleurissement des cases sont interdits. Un espace est mis à disposition des familles afin de recevoir les fleurs. Les services municipaux procéderont régulièrement à l'enlèvement des fleurs fanées.

Les dépôts et sorties d'urnes soumis à l'autorisation de l'administration municipale peuvent être réalisés par la famille, mais l'ouverture et la fermeture de la case doivent s'effectuer obligatoirement par l'administration municipale.

À la fin de chaque période de mise à disposition de la case, s'il n'y a pas renouvellement du contrat, l'administration communale pourra exiger la libération de la case. En cas de besoin, l'administration communale pourra y procéder elle-même. Les restes cinéraires trouvés

dans la case seront disposés à l'ossuaire du cimetière ou dans le jardin du souvenir.

**Article 22 :**

Chaque emplacement en jardin d'urne se compose d'un caveau pré-édifié.

Chaque caveau peut recevoir une ou plusieurs urnes (art 21). Chaque dépôt donne lieu à la perception d'une taxe, selon le tarif en vigueur à la date de l'inhumation de cette urne.

Tous les travaux concernant un emplacement en jardin d'urnes doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mairie.

Le renouvellement de la mise à disposition d'un emplacement est possible à l'expiration de chaque période contractuelle, moyennant une nouvelle redevance, définie d'après le tarif en vigueur à la date de la demande de renouvellement.

Si, avant la période de trois mois qui précède l'expiration de la période contractuelle, aucun renouvellement n'est intervenu, les parents ou ayants-droit seront mis en demeure par les moyens ordinaires de publicité de libérer l'emplacement concerné. À défaut, et après l'expiration d'un délai de deux ans au-delà de la période contractuelle, l'administration municipale pourra reprendre l'emplacement et procéder à l'enlèvement des objets funéraires éventuellement disposés sur le monument. Les restes cinéraires trouvés dans le caveau seront déposés à l'ossuaire du cimetière ou dans le jardin du souvenir.

**Article 23 :**

Le jardin du souvenir est un espace prévu pour l'inhumation anonyme des défunts incinérés. Celles-ci doivent être exclusivement composées de matières biodégradables.

Aucune inhumation ne peut être effectuée sans l'autorisation de la Mairie. Aucune urne ainsi inhumée ne pourra être ultérieurement exhumée.

## **EAU :**

Prix de l'eau :  
(DCM du 02/12/2012)

Vu le projet de mise aux normes (éliminations des conduites en plomb) du réseau d'eau cette année et compte tenu du financement de ces travaux et du calcul du coût de l'eau à prévoir ensuite, le Conseil Municipal décide de porter dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2012, le prix de l'eau comme suit :

- eau potable consommée :  
jusqu'à 1.000 m3 : 1,30 € le m3  
au delà de 1.000 m3 : 0,331 € le m3
  
- assainissement :  
jusqu'à 1.000 m3 : 0,30 € le m3  
au delà de 1.000 m3 : 0,040 € le m3

## **EMPLOIS SAISONNIERS :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, une seule candidature est parvenue en Mairie pour les emplois saisonniers de cet été.

Une réunion avec le demandeur est prévue pour établir les modalités de réalisation des travaux communaux.

L'Assemblée décide de laisser ouverte l'offre de candidature pour le second poste proposé de travail d'été.

## **DOTATION DE SOLIDARITÉ:**

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Général afin d'obtenir une dotation de solidarité concernant les travaux entrepris dans différents domaines pour un montant de 5000 € et représentant une subvention accordée de 3500 € HT.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les actes de ce dossier.

## **ÉLECTIONS LEGISLATIVES :**

L'Assemblée décide du planning de permanence des élections du 10 et 17 Juin 2012.

**DIVERS :**

- Faire-part de M. et Mme CAVALIER Jérôme et Sophie (institutrice de l'école primaire) pour la naissance de Lorraine le 14 Avril 2012. Félicitations au papa et à la maman et meilleurs vœux au bébé.
- L'Assemblée est informée :
  - de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) le lundi 11 Juin 2012 à 18h00.
  - du passage de l'AST les 16 et 17 juin 2012 (Association 4x4)
  - de la soirée « découverte des animaux nocturnes » le 15 juin à 20 h 30 à Villey-le-Sec.
- Remerciements de M. et Mme ELVINGER Emmanuel et Annette pour le cadeau de mariage, de baptême de Matthias et de la fête des mères offerts par la Commune.
- Remerciements de M. FAYS Didier et Mme DELAUNAY Stéphanie pour la rose et le bon d'achat à l'occasion de la fête des mères, ainsi que celui du baptême de leur fille Lilou.
- Remerciements de M. FABING Mickaël et de Mme RIBON Jessica pour la rose et le bon d'achat à l'occasion de la fête des mères, ainsi que celui du baptême de leur fille Lynne.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapiéçage de divers chemins sera effectué lorsque le temps le permettra. Un devis pour le chemin de Frébin doit nous parvenir.
- M. le Maire informe l'Assemblée du souhait de l'EPCI d'effectuer un feu d'artifices à Favières au plan d'eau qui serait financé par les Communes volontaires. L'Assemblée trouve cette idée intéressante et demande à l'EPCI de prévoir dans son budget cette dépense communautaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 55 mn.